



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Valence
Tél. : 04 75 83 29 31 Fax. : 04 75 56 40 22
Courriel. : ctd-valence@ladrome.fr

ARRETE N° VA213007AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 06/12/2021 de GIAMMATTEO demeurant 840, rue Aristide Berges 26500 Bourg les Valence, contact Valentin BELLERRE 06 99 52 46 72,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Valence,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de restructuration et d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale D176, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 03/01/2022 au 28/01/2022 sur la route départementale D176 du PLO 5+520 au PLO 7+0 sur le territoire des communes de Montvendre, Chabeuil et Malissard, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07H30 à 17H00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la route départementale D176 du PLO 5+520 au PLO 7+0 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200m.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise GIAMMATTEO assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme/M. le Maire des communes de Montvendre, Chabeuil et Malissard

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme

(ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr), (edsr26@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

M. le Responsable du CTD de Valence

GIAMMATTEO 840, rue Aristide Berges 26500 Bourg les Valence (contact : Valentin BELLERRE 06 99 52 46 72)

M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)

Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme (sos-courrier@ladrome.fr)

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien CHAMPAVIER, M. Jérôme CHAPIN et M. Yabré DJEDJE,

Fait à Valence, le 07/12/2021

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental (CTD) de Valence,



Cédric JOLLAND

PJ : Schéma de signalisation inspiré du n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA